



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels de l'administration

Affaire suivie par :

Division des personnels de l'administration

Secrétariat de direction

Site de Rouen : 02.32.08.91.56

Mél. dpa@ac-normandie.fr

Rectorat de la région académique

Normandie

168 rue Caponière

14061 Caen

Rouen, le 7/02/2024

Elodie LAMART

Secrétaire générale adjointe de l'académie

Directrice des relations et des ressources
humaines

à

Destinataires in fine

Note de service

Information publiée sur l'intranet et le portail métier

Objet : Tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration (APA) au titre de l'année 2024

Références :

- Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État – article 20
- Note de service relative à la carrière des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des personnels techniques et pédagogiques, publiée au BOEN du 4 janvier 2024 ;

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions et modalités d'avancement au grade d'APA au titre de la campagne 2024.

Conformément aux dispositions du statut général de la fonction publique, les deux critères à prendre en compte pour l'établissement des promotions sont la **valeur professionnelle** et les **acquis de l'expérience professionnelle**.

Ces promotions permettent par ailleurs d'identifier les viviers d'agents susceptibles de construire un parcours professionnel ascendant en termes de responsabilités.

I – Les conditions de recevabilité

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement les attachés d'administration de l'État (AAE) qui justifient, au plus tard au 31 décembre 2024, d'au moins sept ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau, et qui ont atteint le 8ème échelon du grade d'attaché.

II – L'examen des dossiers des promouvables

La promotion de grade par tableau d'avancement, s'effectue au choix, par voie d'inscription sur un tableau établi annuellement.

Pour prononcer les promotions de grade, l'administration s'appuie sur les éléments relatifs aux parcours professionnels et au parcours de carrière des personnels par un examen collégial des dossiers des agents.



Pour cela, elle s'appuie sur un rapport d'aptitude professionnelle, élément déterminant du dossier et qui doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique de l'agent.

Le rapport d'aptitude (sous la forme d'une fiche individuelle), visé par le N+1 et N+2, présente les items d'appréciation du compte rendu d'évaluation professionnelle afin de positionner l'agent promouvable sur une grille d'évaluation.

L'objectif est d'apprécier, tout au long de la carrière, l'investissement professionnel de l'agent, son implication au profit de l'institution dans la vie de l'établissement ou dans l'activité du service, la richesse et la diversité de son parcours professionnel au travers des différentes fonctions occupées, et, le cas échéant, de leurs conditions particulières d'exercice.

Les lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions des personnels de l'académie de Normandie s'articulent sur la prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, dans le strict respect de l'égalité de traitement des agents.

Le dossier de chaque agent promouvable doit ainsi faire l'objet d'un avis hiérarchique circonstancié.

III. Calendrier de mise en œuvre

L'annexe individuelle de chaque agent promouvable devra parvenir sous le présent timbre auprès des services de gestion des personnels (DPA) à l'adresse dpa-personnels-encadrement@ac-normandie.fr pour le **11 mars 2024**.

L'académie utilise, comme outil indicatif de départage et d'aide à la décision, un barème afin de classer les promouvables : les barèmes sont constitués d'éléments d'ancienneté ainsi que d'éléments permettant d'apprécier la valeur professionnelle et le parcours.

Les nominations sont prononcées dans l'ordre d'inscription au tableau arrêté dans la limite du contingent ministériel alloué.

IV. Avancement de plein droit au temps moyen des personnels déchargés à 70% et plus pour mandat syndical

En application de l'article L.212-5 du code général de la fonction publique, les agents qui bénéficient d'une décharge syndicale peuvent bénéficier d'un avancement à taux moyen s'ils remplissent les conditions suivantes :

- 1- être promouvable pour le tableau d'avancement d'attaché principal (voir conditions rappelées au I)
- 2- Bénéficier d'une décharge syndicale et consacrer au moins 70% de leur quotité de travail à une activité syndicale. La quotité de 70% est déterminée par la prise en compte des dispositifs existants d'absence pour motif syndical suivants :
 - l'utilisation de crédit d'heures sur la base de l'article 16 du décret du 28 mai 1982,
 - les autorisations spéciales d'absence obtenues au titre des articles 13 et 15 du décret du 28 mai 1982,
 - les décharges mises en œuvre au titre de l'article 95 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020.



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels de l'administration

- 3- Avoir une ancienneté de grade supérieure ou égale à l'ancienneté moyenne des fonctionnaires du même grade ayant accédé au grade supérieur au titre du précédent tableau d'avancement selon la même voie et relevant de la même autorité de gestion.
Pour information, l'ancienneté moyenne de grade des agents promus au grade d'attaché principal en 2023 était de 11 ans 4 mois 24 jours.

Les agents concernés par un avancement de plein droit devront transmettre l'annexe C16 aux services de la DPA.

Je vous saurais gré de porter cette note de service à la connaissance des personnels placés sous votre autorité, en veillant particulièrement à l'information de ceux qui seraient absents.

Les personnels seront par ailleurs informés individuellement de leur promouvabilité.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

La secrétaire générale adjointe de l'académie

Signé

Elodie LAMART

Contacts	
Maxime DESTOOP Chef de bureau Personnels d'encadrement Téléphone 02.32.08.92.65 dpa-personnels-encadrement@ac-normandie.fr	Gestionnaires : <u>Christelle PAJOT</u> Adjointe au chef de bureau Téléphone 02.32.08.91.67 <u>Agnès DELABARRE</u> Téléphone 02.32.08.91.61 <u>Julia DRELANGUE</u> Téléphone 02.32.08.91.71

Destinataires :

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, et de la Seine Maritime
Messieurs les Présidents des Universités de Caen Normandie, du Havre Normandie, de Rouen Normandie
Monsieur le directeur de l'ENSICAEN
Monsieur le directeur de l'INSA de Rouen Normandie
Madame la directrice générale du CROUS de Normandie
Monsieur le chef des services de l'Education nationale de Saint Pierre et Miquelon
Monsieur le délégué de région académique à l'information et à l'orientation par intérim
Madame la directrice de CANOPE
Madame le directeur du CNED
Mesdames et messieurs les chefs des établissements publics locaux d'enseignement, des établissements régionaux d'enseignement adapté
Mesdames et messieurs les chefs de division et conseillers techniques des services académiques